

**COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNAUTE EDUCATIVE**

**Séance du 6 juillet 2007**

**Réponses aux questions diverses**

• **Questions de la CGT**

1. Régime indemnitaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des EPLE

Le Conseil Régional propose d'aligner le régime indemnitaire des agents TOS sur celui des Conseils Généraux du Nord et du Pas de Calais. Le maximum du régime indemnitaire réglementairement applicable aux agents TOS leur sera attribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la hausse devrait correspondre à une augmentation de salaire de l'ordre de 8 %.

2. NBI et prime de travaux dangereux et de salissures

Concernant la NBI, l'étude de l'attribution sera finalisée pour la rentrée de septembre 2007. Le versement aux bénéficiaires se fera avec effet rétroactif.

Une délibération présentée le 2 juillet 2007 prévoit le versement de la prime de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

3. Non transmission des informations régionales aux agents des cadres d'emplois spécifiques du fait des chefs d'établissement et/ou des gestionnaires

La Commission Permanente dans sa délibération n° 20061581 du 9 octobre 2006 a décidé la création de supports de restitution d'information (« bornes TOS »). Ce dispositif, qui sera progressivement déployé et opérationnel en 2008, complétera l'action des représentants syndicaux, des Conseillers Régionaux dans les Conseils d'Administration, celle des services régionaux et la sollicitation directe de ces derniers par les agents TOS.

4. La commission des aides et des secours

La Commission Permanente, dans sa délibération du 21 mai 2007, a créé une Commission des aides et secours.

Cette commission s'est tenue deux fois depuis sa création. Il est envisagé de porter cette information dans l'intranet du Pôle Médico-psycho-social à partir de la rentrée de septembre 2007.

5. Informations diverses quant aux évolutions d'effectifs dans les EPLE

Il est possible d'obtenir auprès du Pôle Emploi du Service Développement des Ressources Humaines de la DRH l'évolution des effectifs par bassin, grade, spécialité et type de recrutement sur la période 1<sup>er</sup> septembre 2006 – 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Concernant les départs en retraite, la prévision pour 2007 est de 78 départs dans les EPLE.

Les informations concernant les recrutements liés à ces départs en retraite peuvent être retrouvées dans les données du Pôle Emploi.

#### 6. + 7. Liaisons entre les EPLE et l'institution régionale. Liaisons entre les agents des cadres d'emplois spécifiques et l'institution régionale

En ce qui concerne les supports de restitution d'information (« bornes TOS »), la Commission Permanente qui s'est réunie le 9 octobre 2006 a adopté une délibération en la matière (n° 20061581). Celle-ci accorde un budget d'1 million d'euros au projet. Un avis d'appel public à la concurrence a été récemment lancé. La procédure utilisée est celle du dialogue compétitif. Le dossier suit son cours, des auditions avec les sociétés retenues seront prochainement organisées.

Pour ce qui est de l'installation de panneaux d'affichage dans les établissements, les agents disposeront de 2 types de panneaux : information générale (dont COS) et informations syndicales. Les panneaux font actuellement l'objet d'une procédure de commande publique. Le marché d'acquisition et de pose de signalétiques a été attribué à une entreprise le 11 mai 2007. La notification du marché sera faite en juillet-août 2007, pour une livraison en septembre (Cf compte rendu ci-joint de la réunion sur les panneaux syndicaux du 23 mars 2007).

La question des liaisons entre les agents des cadres d'emplois spécifiques et l'institution régionale sera étudiée dans ce cadre.

#### 8. La mise en œuvre du recrutement d'apprentis au sein des EPLE

L'identification des Maîtres d'Apprentissage s'opère en amont sur la base du volontariat, avec validation du Chef d'établissement concerné. Suite à cette identification, une demande d'agrément est déposée en Préfecture, après vérification des conditions d'éligibilité (diplômes, ancienneté...).

La formation des Maîtres d'Apprentissage est une des garanties d'efficacité de l'opération. Une première sensibilisation aura lieu fin septembre 2007 par le regroupement de ceux-ci sur le thème de l'enjeu Région ainsi que sur le suivi au cours de l'année par les référents territoriaux (CRRP).

Le calibrage des tâches et des responsabilités des apprentis sera défini au moyen d'une formalisation des apprentissages et tâches relevant de l'apprenti et du CFA, dans un document qui fixe les complémentarités CFA/lycée d'accueil.

Le recrutement des apprentis s'opère en fonction des métiers des Maîtres d'Apprentissage, au niveau V, sur la base d'une publicité sur le site internet de la Région et d'une fiche d'activité rédigée par les EPLE d'accueil.

Ensuite un contrat est conclu avec signature tripartite. La charte de qualité fait également l'objet d'une signature tripartite.

Enfin, un suivi des apprentis est mis en place par des référents apprentissage dans le cadre de la convention qualité.

L'attribution de la NBI aux Maîtres d'apprentissage équivaut à 20 points (et non 15).  
A ce jour 23 dossiers ont été déposés en Préfecture et 25 nouveaux dossiers sont en instance.

#### 9. Les travaux d'intérêt général et les agents des cadres d'emplois spécifiques

Question à préciser par l'organisation syndicale.

#### 10. Le coût de la restauration pour les agents des cadres d'emplois spécifiques

La délibération n°20070395 du Conseil Régional du 29 mars 2007 prévoit la procédure d'élaboration des tarifs de restauration suivante : une délibération des Conseils d'Administration des établissements et écoles définissant les tarifs des commensaux, avec une hausse maximum du tarif appliqué aux agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) et assimilés de 2%, dans la limite de 3 euros.

- **Questions de l'UNSA**

1. Les créations de postes concernant les EMOP (renforcement ou créations de nouvelles équipes)

Les propositions d'orientations figurent dans le dossier du CTPCE, soumis pour avis. L'échéancier du processus décisionnel (délibérations etc) de créations, redéploiements de postes ou renforcements d'équipes sera établi après la séance du CTPCE.

2. Versement de la NBI aux ayants droits

Concernant la NBI, l'étude de l'attribution sera finalisée pour la rentrée de septembre 2007. Le versement aux bénéficiaires se fera avec effet rétroactif.